



FNAB

Fédération Nationale
d'Agriculture Biologique

Consultation sur la proposition de modification du règlement *de minimis* dans le secteur de l'agriculture- Contribution FNAB

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, réseau de producteurs et productrices français 100% bio, remercie la Commission Européenne de cette consultation sur la proposition de modification du règlement *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

A cette occasion, elle souhaite souligner les points suivants et autorise la publication de cette contribution.

○ Les agriculteurs et agricultrices bio français sont fortement concernés par les dispositifs encadrés par les règles de *de minimis* dans le secteur de l'agriculture. Ces dernières années, ils ont été particulièrement impactés par l'inflation des intrants et matières premières, du prix de l'énergie, la raréfaction de débouchés à mesure que les prix des produits agricoles conventionnels sont vendus aux prix du bio, dans un contexte de baisse drastique des aides PAC en faveur de la bio avec la suppression de l'aide au maintien. L'aggravation de ces difficultés ont entraîné de plus en plus de plans d'urgences (basés sur les écarts d'EBE entre deux périodes ; un de 100M€ début 2023 et un autre de 105M€ début 2024), placés sous le régime des aides de *de minimis* agricoles. Ils ont été particulièrement activés et demandés par les producteurs et productrices bio les plus en difficultés.

Au-delà de ces plans d'urgence, de nombreux dispositifs ou aides relèvent du cadre des *de minimis* agricole :

- Des dispositifs fiscaux : d'une part le Crédit d'Impôt Bio (limite de 5000€ pour les revenus de 2023 ; 99M€ octroyés en 2022) et l'exonération de taxe foncière sur le non bâti pour les fermes bio. En 2022, près de 27 000 exploitations agricoles ont pu bénéficier du crédit d'impôt Bio.
- Des dispositifs mis en place par les Régions et certaines collectivités : aides flash de soutien, aides à la certification bio, aides à l'installation agricole avec bonus bio, aides à l'investissement et achat de matériel agricole avec bonus bio
- Certains paiements pour services environnementaux non intégrés dans un régime d'aide d'Etat.

La prise en compte du seuil actuel de 20 000€ pour trois exercices fiscaux incite les autorités d'octroi à intégrer des règles de cumul entre dispositifs. C'est notamment le cas pour le crédit d'impôt bio, pour laquelle un plafond s'applique à 5000€.

○ Paradoxalement, alors que les difficultés s'amoncellent pour les fermes et que le marché ne joue pas son rôle de régulation par les prix, les soutiens publics ne peuvent pas toujours être délivrés. Les règles d'éligibilité ou de cumul plus complexes entraînent aussi des renoncements (totaux ou partiels s'il faut



FNAB
Fédération Nationale
d'Agriculture Biologique

écarter une partie de l'exploitation) à demander des soutiens publics. En France, les fermes bio sont plus nombreuses (+2% en 2023), attirent de plus en plus (près de 50% des candidats à l'installation) mais occupent moins de surfaces (-2% en 2023 ; première baisse depuis 20 ans) et sont moins solides financièrement. Cette fragilité des fermes bio impacte durablement l'activité de filières entières ; on estime d'importantes pertes pour les filières Grandes Cultures (100 millions d'euros) et Fruits et Légumes (60 à 80 millions d'euros) en 2023.

- Ainsi, la FNAB voit d'un œil positif la proposition de la Commission de relever le plafond individuel à 37 000 euros. Cette augmentation permettrait d'écarter les phénomènes de blocages liés aux règles de cumul et de proposer plus de solutions de soutiens aux fermes bio en difficultés.
- Le réseau des producteurs et productrices biologiques est en faveur de la mise en place d'un registre national des aides *de minimis* agricole. La France ne l'a pas encore mis en place. Cet outil permettrait de fournir une information homogène et partagée sur le versement de certaines aides publiques, notamment en faveur de la production biologique, ainsi que leur répartition par région.